

Conseil communal Aigle



Aigle, le 31.08.2021

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la Commission des Finances
relatif à**

**Préavis municipal n° 2021-20 du lundi 12 juillet 2021 relatif à l'octroi d'une autorisation
générale de plaider pour la législature 2021 - 2026**

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)

Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC) Absent(e) excusé(e)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Christian SPUEHLER (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie à deux reprises, la première le 17 août 2021, en présence de Monsieur Jean-Luc Duroux, Municipal, qu'elle remercie pour les informations transmises.

2. Informations complémentaires au préavis municipal

A chaque début de législature, la Municipalité fait une demande d'autorisations générales auprès du Conseil communal pour que celui-ci délègue un certain nombre de compétences. Cette procédure est autorisée par la Loi sur les communes. Dans la pratique, ces autorisations générales permettent de faciliter la gestion au quotidien de la Commune par la Municipalité, lui donnant la possibilité d'agir sans passer devant le Conseil communal pour les objets mentionnés dans ces autorisations.

La Municipalité informera régulièrement le Conseil communal sur l'emploi de ces compétences. Par ailleurs, toutes les informations concernant les litiges sont données à

l'occasion de la publication du rapport de gestion annuel.

3. Voeu

La commission des finances souhaite dans la mesure du possible de ne pas utiliser systématiquement les services d'avocats en cas de conflits et d'essayer de chercher la conciliation.

Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2021-20 du 12 juillet 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature du 1er juillet 2021 à la date prolongée du 30 septembre 2026, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives et arbitrales.

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Virginie CRAUSAZ (PLR)